



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX TEXTES

**DISTRICT DE FOOTBALL DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 04.09.2021

SOMMAIRE

STATUTS	3
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	9
RÈGLEMENT COMPÉTITIONS ADULTES	20
RÈGLEMENT TARIFAIRE	22

STATUTS

COTISATIONS MEMBRES DU DISTRICT

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Non assujettissement des membres du CD et des membres des commissions à une deuxième cotisation (en plus de la licence).

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p>9.2 Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par les Clubs, tous ses membres élus et d'Honneur. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Seuls les Membres Individuels non licenciés dans un club qui exercent une fonction officielle au sein d'une ou plusieurs Commissions du District ainsi que les membres d'honneur ne sont pas soumis à cotisation.</p> <p>9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou exceptionnellement à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).</p>	<p>9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par les associations sportives affiliées à la FFF. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre. Les Membres d'Honneur et les Membres individuels, dont les membres élus du CD et les membres de toutes les commissions, ne sont pas soumis à cotisation.</p> <p>9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou exceptionnellement à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).</p>

RADIATION MEMBRES DU DISTRICT

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Conséquence de la modification précédente : les sommes n'étant plus dues pour les Membres Individuels et d'Honneur, la radiation pour non-paiement n'a plus lieu d'être.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p>10.2. Pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :</p> <ul style="list-style-type: none">- par la démission notifiée au District ;- par le décès ;- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.	<p>10.2. Pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :</p> <ul style="list-style-type: none">- par la démission notifiée au District ;- par le décès.- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

COMPÉTENCES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Modification des Statuts-types de la FFF.

Permettre de simplifier les modifications sans passer par une procédure lourde en AG tout en laissant les textes centraux à la compétence de cette dernière.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p>12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour : (...) - adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ; - statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;</p>	<p>10.2. Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour : (...) - adopter et modifier les Statuts, le Règlement Intérieur et les Règlements Généraux du District. Tous les autres textes sont de la compétence du Comité de Direction.</p>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉMATÉRIALISÉE

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Modification des Statuts-types de la FFF.

Donner la possibilité d'organiser une Assemblée Générale dématérialisée, mais sans pouvoir de représentation à un autre club.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p>12.5 Fonctionnement 12.5.1 Convocation (...) Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p>	<p>12.5 Fonctionnement 12.5.1 Convocation (...) Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p> <p>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</p> <p>Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une Assemblée Générale dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.</p>

PERTE QUALITÉ MEMBRE COMITÉ DIRECTION

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Enlever la sanction automatique de perte de qualité de membre en cas d'absence pour étudier les situations au cas par cas dans une optique de pragmatisme.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p>13.7 Fonctionnement (...) Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.</p>	<p>13.7 Fonctionnement (...) Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction pourra perdre la qualité de membre du Comité.</p>

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

MODIFICATIONS

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Permettre aux modifications d'être applicables immédiatement pour faire face aux besoins du moment.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
/	<p>Article 2 – Modification</p> <p>Toute modification aux présents règlements est du ressort de l'Assemblée Générale.</p> <p>Suivant la date de l'Assemblée Générale, les modifications seront applicables soit :</p> <ul style="list-style-type: none">-immédiatement ;-la saison suivante.

LICENCES DIRIGEANTS

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Mise en conformité par rapport à l'article 3 des RG de la LFNA.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
/	Article 3 – Licences dirigeants Au-delà de 60 licences, le club devra posséder une licence Dirigeant supplémentaire par tranche de 20 licences, conformément à l'article 3 des RG de la LFNA.

MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Reprise de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage FFF pour récompenser les clubs formant des arbitres.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
/	<p><u>4/ Mutés supplémentaires :</u></p> <p>Conformément à l'article 45 des Statuts de l'Arbitrage, le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.</p> <p>Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables la ou les équipes de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.</p>

TERRAINS ET ÉCLAIRAGES

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Mise à jour FFF des Règlements des Terrains et de l'Éclairage.
Le District a opté pour le niveau le moins contraignant pour les clubs.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p>Article 12 – Obligations des clubs</p> <p>Les clubs de D1 se doivent d'évoluer sur des terrains de catégorie 5. Concernant les autres divisions de District, une catégorie inférieure est suffisante.</p>	<p>Article 5 – Terrains et éclairages</p> <p><u>1/ Classement Terrains :</u></p> <p>Pour toutes les compétitions départementales, le niveau minimal nécessaire pour le terrain est le niveau T7.</p> <p>Les clubs doivent se référer au règlement dédié en cas de montée en Ligue.</p> <p><u>2/ Classement Éclairage :</u></p> <p>Pour toutes les compétitions départementales, le niveau minimal nécessaire pour l'éclairage est le niveau E7.</p> <p>Les clubs doivent se référer au règlement dédié en cas de montée en Ligue.</p>

ENTENTES

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Clarifier la distinction avec les groupements. L'entente permet de combler un trou générationnel ponctuel et temporaire.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p>Possibilité de demande d'entente pour la 2ème phase, en déposant le dossier avant le 15 décembre.</p> <p>(...)</p>	<p>En cas de compétition en 2 phases, il est possible de demander la création d'une entente pour la 2ème phase, en déposant le dossier avant la dernière journée de championnat de la 1ère phase.</p> <p>(...)</p>
<p>Dans toutes les catégories de Jeunes (de U19 à U7), la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs est autorisée.</p> <p>(...)</p> <p>/</p>	<p>L'entente peut être autorisée pour une seule équipe ou toutes les équipes d'une même catégorie.</p> <p>(...)</p>
<p>(...)</p>	<p>Dans le cas de plusieurs équipes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le club support pour toutes les équipes sera celui désigné lors de la demande de création de l'entente. - Les équipes ainsi constituées en entente seront désignées nominativement (1, 2, etc...) et évolueront dans des niveaux de compétitions différents. - L'ensemble des joueurs des clubs pourront évoluer dans toutes les équipes de la catégorie concernée par l'entente et resteront soumis aux restrictions collectives : équipes inférieures. <p>(...)</p>

L'année de sa création, « l'entente » jouera dans la division occupée par le club support. Tant qu'elle sera reconduite, « l'entente » pourra accéder à la division acquise par les résultats sportifs.

Une équipe en entente ne peut accéder aux championnats régionaux.

Cette interdiction s'applique notamment lorsque l'entente:

- a été autorisée à participer à la division supérieure des compétitions,
- qu'elle se retrouve en position d'accession en fin de saison,
- et qu'elle n'est pas renouvelée.

GROUPEMENTS

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Clarifier la distinction avec les ententes. Le groupement permet de créer un réel projet de structuration qui a vocation à durer plusieurs saisons.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
/	<p><i>Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes</i></p> <p>La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories U14 à U18 (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons).</p> <p>Peuvent également y être intégrés :</p> <ul style="list-style-type: none">- les catégories U6 à U11,- les catégories U12 et U13,- les catégories U19 et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Ligues concernés.

DÉCLARATION MATCHS AMICAUX

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Permettre d'informatiser les matchs amicaux et rédiger la FMI.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
/	<p>Les clubs dont une ou des équipes, seniors et jeunes, participent aux championnats départementaux sont tenus de déclarer, via le formulaire figurant sur le site du District, les matchs amicaux qu'ils organisent.</p> <p>La déclaration doit avoir lieu au minimum 3 jours avant la date de la rencontre auprès du District.</p>

COMPÉTENCE CD RÈGLEMENTS COMPÉTITIONS

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Dans la lignée de l'article 12.4 des Statuts.
Faciliter les modifications portant sur les compétitions.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p>Article 2 – Modifications</p> <p>Toute modification aux règlements sportifs Jeunes du District est du ressort de l'Assemblée Générale.</p>	<p>Article 14 – Dispositions générales compétitions</p> <p>1/ Les règlements des épreuves départementales ouvertes aux clubs affiliés sont soumis à l'approbation du Comité de Direction sur proposition des commissions compétentes.</p>

RÈGLEMENT COMPÉTITIONS ADULTES

ACCESSIONS / RÉTROGRADATIONS

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Restructuration.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p>Article 3 – Épreuves officielles / championnats</p> <p>DÉPARTEMENTAL 1 (...) c) Le nombre de rétrogradations en Départemental 2 est de 2 (11ème & 12ème).</p> <p>DÉPARTEMENTAL 2 (...) b) Le nombre d'équipes accédant en Départemental 1 est de 4. c) Le nombre de rétrogradation en Départemental 3 est de 4 (11ème et 12ème de chaque poule).</p> <p>DÉPARTEMENTAL 3 (...) b) Le nombre d'équipes accédant en Départemental 2 est de 6 (les 2 premiers de chaque poule). c) Le nombre de rétrogradations en Départemental 4 est de 6 (11ème & 12ème de chaque poule).</p> <p>DÉPARTEMENTAL 4 (...) d) Les deux premiers de chaque poule accède en Départemental 3.</p>	<p>Article 6 – Organisation des championnats</p> <p>DÉPARTEMENTAL 1 (...) c) Le dernier est obligatoirement rétrogradé en Départemental 2 ;</p> <p>DÉPARTEMENTAL 2 (...) b) Le premier de chaque poule accède en Départemental 1 ; c) Le dernier de chaque poule est obligatoirement rétrogradé en Départemental 3.</p> <p>DÉPARTEMENTAL 3 (...) b) Le premier de chaque poule accède en Départemental 2 ; c) Le dernier de chaque poule est obligatoirement rétrogradé en Départemental 4 ;</p> <p>DÉPARTEMENTAL 4 (...) d) Le premier de chaque poule accède en Départemental 3.</p>

RÈGLEMENT TARIFAIRE

ARRONDISSEMENT

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Dans un souci de clarté et pour faciliter la comptabilité, les différents tarifs ont été arrondis à la cinquaine ou à la dizaine près.
À l'exception des tarifs portant sur l'arbitrage.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL		NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ	
Séniors D1	141€	Séniors D1	140€
Séniors D2	131€	Séniors D2	130€
Séniors à 7	99€	Séniors à 7	100€

ENGAGEMENTS FÉMININES À 11

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Tarifs choisis suite à la création du championnat et de la coupe féminines à 11.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
/	Championnat féminines à 11 100€ Coupe féminines à 11 70€

ENGAGEMENTS FOOT ANIMATION

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : S'adapter à la réalité du terrain en passant d'un tarif général à un tarif personnalisé selon le nombre d'équipes engagées.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
U11 / U9 / U7 18€	U11 / U9 / U7 5€ par équipe engagée

AMENDE LICENCES DIRIGEANTS

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Dans la lignée de la mise en conformité par rapport aux licences dirigeants de l'article 3 des RG de la LFNA.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
/	Manquement obligation nombre minimum de licence dirigeant (art.3 RG DFPA) 10€ par licence manquante

AMENDE AMICAUX NON DÉCLARÉS

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Sensibiliser les clubs à la nécessité de déclarer les matchs amicaux (notamment en cas d'accident ou d'incident).

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
Organisation d'un match amical non déclaré 91€	Organisation d'un match amical non déclarée 200€

INFRACTION STATUT DE L'ARBITRAGE

Origine : Comité de Direction du DFPA.

Exposé des motifs : Mise en conformité avec l'article 46 du Statut de l'Arbitrage FFF.

Tarifs fixés par ce dernier concernant la D1 : pas de choix pour le CD.

Tarifs fixés par le CD pour les autres divisions concernant la première année d'infraction : divisé par 2 par rapport à la D1 et arrondis.

Tarifs automatiquement doublés, triplés et quadruplés : pas de choix pour le CD.

Avis de la Commission des Statuts et Règlements : Favorable.

Date d'effet : Immédiate.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
2) Non à jour avec le Statut de l'Arbitrage (tous les clubs du Département)	1- Clubs de D1
Première année 53€	1 ^{ère} année d'infraction 120€
Deuxième année 69€	2 ^{ème} année d'infraction 240€
Troisième année et + 91€	3 ^{ème} année d'infraction 360€
	4 ^{ème} année d'infraction 480€
	2- Autres divisions de District
	1 ^{ère} année d'infraction 60€
	2 ^{ème} année d'infraction 120€
	3 ^{ème} année d'infraction 180€
	4 ^{ème} année d'infraction 240€